

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20231004-040-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Notification : 16/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

DECISION DU MAIRE



Décision n°136

Objet : Avenant au marché de conduite, vérification, entretien et maintenance des équipements climatiques, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire, de gestion technique centralisée.

Lot n°2 Maintenance du matériel de climatisation

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre,

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

-Vu la décision n°2 notifiée le 23 janvier 2019 attribuant le lot n° 2 Maintenance du matériel de climatisation attribué à la société ENGIE COFELY pour une durée de 36 mois,

-Vu la décision n°178 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant prorogeant ce marché jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que la mise place de nouveaux matériels doit être inclus dans le marché,

-Vu la proposition faite par la société ENGIE SOLUTIONS,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au contrat n°2018-007 concernant le lot n°2 : maintenance du matériel de climatisation, prenant en compte les nouveaux matériels,

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant prenant en compte les nouveaux matériels installés s'élève à 2 340, 00 € HT, soit 2 808,00 € TTC.

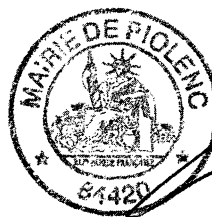
Le reste du marché n'est pas modifié, juste prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : L'avenant sera notifié avec la décision après retour des services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 4 octobre 2023



Le Maire,

Louis DRIEY